



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 14

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 13

Convoqués le : 09/10/2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 octobre DEUX MILLE VINGT à 20 H.00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : UJMA Thierry 1^{er} Adjoint, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjointes au Maire, SCHMIDT Nathalie, conseillère déléguée, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, REMY Geoffrey, BECKER Nicolas, ZAIRE Maïté, ROBINET Philippe, VOISIN Evelyne, HALLINGER Ingrid, CEPHACE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

Étaient absents et excusés : HALLINGER Ingrid

Étaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : HALLINGER Ingrid donné pouvoir à SCHMIDT Nathalie

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=====

Point 037-2020 – Achat d'un Immeuble

Monsieur Thierry UJMA, 1^{er} Adjoint, propose l'acquisition d'un bien immobilier section 1 parcelle 209 à Piblangé, rue de la Fontaine, d'une superficie de 2 ares 12 en prévision d'un futur atelier.

Le montant de ce bien s'élève à 13 000,00€ se rajoute à cette somme le frais de notaire selon la loi en vigueur.

Cette dépense est prévue au budget 2020 en investissement.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

CHARGE le représentant de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.



POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 14/09/2020

Pour le Maire empêché
Thierry UJMA
1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
19 octobre 2020

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

19 octobre 2020